

The background of the page is a dark, monochromatic photograph of a complex, geometric structure, possibly a modern architectural interior or a tunnel. It features a series of parallel lines and planes that create a strong sense of depth and perspective, leading the eye towards a vanishing point in the center. The lighting is dramatic, with highlights on the edges of the structure against a deep black background.

# Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 2021-2022

[cpata-cabamc.ca](http://cpata-cabamc.ca)  
[info@cpata-cabamc.ca](mailto:info@cpata-cabamc.ca)

Introduction .....	2
Structure organisationnelle .....	5
Délégation de pouvoirs .....	5
Rendement 2021-2022 .....	5
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	6
Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes .....	9
Surveillance de la conformité .....	10
Atteintes importantes à la vie privée .....	10
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) .....	10
Divulgence d'intérêt public .....	11
Conclusion .....	11
Annexe A – Délégation de pouvoirs .....	12

## Introduction

Par ce premier rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le nouveau [Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce \(CABAMC\)](#) présente au Parlement un résumé de ses activités conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La protection de la confidentialité des titulaires de permis et des membres du public qui interagissent avec le CABAMC est essentielle au fonctionnement et à la crédibilité du Collège. Comme d'autres organismes de réglementation professionnels, le CABAMC préserve le droit à la vie privée des titulaires de brevets comme un principe et une caractéristique de la surveillance de la qualité de la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce. Ainsi, les normes, objectifs et principes réglementaires du CABAMC s'harmonisent parfaitement avec l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est « de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». À moins que l'information ne doive être rendue publique, par exemple en vertu de l'obligation de tenir un registre public des agent(e)s, des agent(e)s en formation et des praticien(-ienne)s étranger(-ère)s (art. 28 et 31), elle est considérée comme confidentielle, ne doit pas être divulguée et ne doit être utilisée que pour faire progresser le travail du CABAMC en tant qu'organisme de réglementation d'intérêt public. Les exigences relatives à la protection des renseignements confidentiels sont comprises dans la [Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce \(Loi sur le CABAMC\)](#) aux articles 52, 65 et 66.

Le CABAMC est l'un des rares organismes de réglementation indépendants soumis à une loi fédérale telle que la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lors de son entrée en vigueur en juin 2021, le Collège n'a reçu aucune ressource ni formation du gouvernement fédéral concernant ses obligations en vertu de cette loi. Au cours des 12 premiers mois de son existence, le CABAMC a accordé la priorité à l'acquisition d'une compréhension de ses obligations et à la prise de mesures visant à établir les bases de la conformité à toutes les lois fédérales auxquelles il est assujéti.

## Mandat de l'organisme

Le gouvernement du Canada a promulgué la Loi sur le CABAMC en 2018, dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation visant à positionner le pays comme un chef de file mondial en matière d'innovation. En 2019, un Conseil d'administration provisoire a été nommé par le gouvernement dans le but de mettre en place l'organisme de réglementation d'intérêt public indépendant des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce du Canada. Le premier dirigeant du CABAMC a été nommé par le Conseil d'administration au printemps 2020, et le Collège est officiellement entré en vigueur le 28 juin 2021.

Le CABAMC est l'organisme de réglementation des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce au Canada. Quiconque veut se présenter comme agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce, ou agir au nom de ses client(e)s auprès de l'[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#) (où les brevets et les marques de commerce sont enregistrés) doit être titulaire de permis du CABAMC. Il s'agit d'un organisme de réglementation national qui est unique. Il n'y a aucun organisme de réglementation provincial des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce<sup>1</sup>.

Le CABAMC agit dans l'intérêt public<sup>2</sup>. Toutes les activités du CABAMC sont nécessaires pour promouvoir et protéger l'intérêt public dans la prestation de services de brevets et de marques de commerce au Canada. Pour atteindre cet objectif énoncé dans la loi, le CABAMC a adopté des objectifs, des normes et des principes réglementaires<sup>3</sup> qui prescrivent le mode de fonctionnement du CABAMC en vue de réaliser son rôle de protection de l'intérêt public.

Le Collège est responsable de la protection de l'intérêt public en menant les actions suivantes :

- définir des normes de compétence pour la profession et administrer des exigences d'accès qui répondent à celles-ci;
- mettre en œuvre le Code de déontologie établi par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;

---

<sup>1</sup> Environ un tiers des membres de la profession sont des avocat(e)s et sont donc réglementé(e)s dans cette sphère, un chevauchement que le Collège reconnaît et qu'il abordera afin d'éviter toute confusion pour le public et les titulaires de permis, ou toute lacune dans la protection du public.

<sup>2</sup> *Loi sur le CABAMC, art 6* : Le Collège a pour mission de régir les agents de brevets et les agents de marques de commerce dans l'intérêt du public afin d'améliorer la capacité du public d'obtenir les droits conférés sous le régime de la [Loi sur les brevets](#) et de la [Loi sur les marques de commerce](#).

<sup>3</sup> [Politique du Conseil n° 2 – Objectifs, normes et principes réglementaires \(cpata-cabamc.ca\)](#)

- mener un processus transparent et équitable afin de répondre aux préoccupations portant sur la compétence ou la conduite des agent(e)s;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité civile, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

Le CABAMC prévoit également une collaboration avec la profession pour encourager l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de cette dernière, étendre l'accès aux services des agent(e)s afin de stimuler l'innovation au sein de l'économie canadienne, et soutenir l'innovation dans la façon de travailler des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et, de façon plus générale, dans la protection des droits de propriété intellectuelle au Canada.

## Structure organisationnelle

Le CABAMC est une petite organisation en développement. Le CABAMC compte un Conseil d'administration, six comités et une petite équipe de moins de dix employés dirigée par un premier dirigeant et registraire.

Le Conseil d'administration comprend neuf membres, dont cinq sont nommés par le ministre fédéral et quatre sont élus par la profession. Le Conseil doit veiller à ce que le CABAMC joue le rôle décrit dans la *Loi sur le CABAMC*. Il le fait en donnant des instructions au premier dirigeant et registraire, puis en surveillant les activités du CABAMC et, surtout, ses réalisations.

La plus grande partie du travail opérationnel quotidien du CABAMC est effectué par le premier dirigeant et registraire et six employés, qui s'occupent des interactions avec les titulaires de permis, les agent(e)s en formation et les membres du public.

Tout le travail relatif à la protection des renseignements personnels est effectué par un responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, avec l'aide du reste du personnel du CABAMC.

## Délégation de pouvoirs

Délégation par le chef de l'organisme

L'ordonnance de délégation de pouvoirs datée du 7 octobre 2021 (l'« Ordonnance de délégation de pouvoirs de 2021 ») désigne le responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour exercer certains pouvoirs et accomplir certaines tâches et fonctions du premier dirigeant en vertu de la Loi. Elle est jointe aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (voir l'annexe A).

## Rendement 2021-2022

Aucune demande relative à la protection des renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

## Coûts d'exploitation

Le coût de la prestation du programme et des services de protection de la vie privée du CABAMC pour l'exercice 2020-2021 était de 145 690 \$, selon les coûts salariaux et les contrats de services professionnels.

Les coûts salariaux pour l'exercice 2020-2021 ont totalisé 17 500 \$, ce qui équivaut à 0,15 employé à temps plein, lorsque la moyenne est calculée sur l'année.

Les contrats de services professionnels pour l'exercice ont totalisé 128 190 \$.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

### **Programme de gestion de la protection de la vie privée**

Le CABAMC a élaboré un programme de gestion de la protection de la vie privée pour gérer ses obligations en la matière. Ce programme définit les politiques, les procédures et les autres contrôles nécessaires pour répartir les responsabilités en matière de protection de la vie privée, gérer les risques liés à la protection de la vie privée et assurer la conformité aux lois applicables. Le Programme de gestion de la protection de la vie privée vise à démontrer aux intervenants de l'organisation les responsabilités en matière de gestion de cette information.

Voici les principales composantes du Programme de gestion de la protection de la vie privée :

- Définitions de l'imputabilité, des rôles et des responsabilités en matière de protection de la vie privée
- Politiques et procédures en matière de protection de la vie privée afin de fournir des directives claires au personnel, aux membres des comités, aux administrateurs et aux fournisseurs de services sur les pratiques acceptables en matière d'information au sein du Collège
- Énoncés et avis de confidentialité
- Réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée
- Dispositions normalisées en matière de protection de la vie privée et de sécurité à inclure dans les ententes avec les fournisseurs de services qui

gèrent les renseignements personnels ou agissent au nom du Collège en ce qui a trait aux renseignements personnels

- Matériel de formation sur la protection de la vie privée
- Procédures pour répondre aux exigences du gouvernement fédéral en matière de production de rapports annuels sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information
- Processus de surveillance de l'efficacité du Programme de gestion de la protection de la vie privée et de révision des mesures de contrôle de la confidentialité, au besoin

### Politiques de protection des renseignements personnels

Le tableau ci-dessous décrit les politiques, procédures et autres ressources qui ont été élaborées au cours de l'année dans le cadre du Programme de gestion de la protection de la vie privée du CABAMC.

Politique	Description de la politique
<a href="#">Politique de protection des renseignements personnels</a>	Décrit comment les renseignements personnels placés sous la garde ou le contrôle du CABAMC sont créés, recueillis, conservés, utilisés, divulgués et éliminés de manière conforme à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et son Règlement et aux politiques et directives du SCT en matière de protection de la vie privée. Le CABAMC respecte le droit à la vie privée des personnes dont les renseignements personnels sont en sa possession, conformément à ces exigences. La politique décrit les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration du Collège, de son personnel, de son premier dirigeant et du responsable de la protection de la vie privée du Collège.
<a href="#">Énoncé sur la protection des renseignements personnels des visiteurs de notre site Web</a>	Décrit les pratiques du CABAMC en matière de protection de la confidentialité des renseignements personnels qu'il recueille auprès des visiteurs du site Web et des pages de médias sociaux du Collège et décrit les façons dont le CABAMC recueille, utilise, divulgue et gère leurs renseignements personnels.
<a href="#">Énoncé sur la protection des renseignements personnels des agents</a>	Décrit la façon dont le CABAMC recueille, utilise, divulgue et protège les renseignements personnels des agent(e)s de brevets, des agent(e)s de marques de commerce et des agent(e)s en formation, leurs droits et leurs choix en ce qui concerne ces renseignements personnels, et la façon dont le Collège les protège.



Politique	Description de la politique
Avis de confidentialité	Le CABAMC dispose d'un cadre d'avis de confidentialité pour s'assurer qu'il précise le but et le pouvoir du Collège de collecter des renseignements personnels auprès des personnes, conformément à la Directive du SCT sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée.
Procédure de demande relative à la protection des renseignements personnels	Décrit la façon dont le CABAMC répond aux demandes de renseignements ou aux contestations concernant ses pratiques en matière de renseignements, y compris toute infraction présumée à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , à son Règlement ou aux politiques du Collège en matière de protection des renseignements personnels.
Procédure de demande d'accès aux renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels	Décrit le processus par lequel les personnes peuvent demander l'accès aux renseignements personnels qu'ils ont placés sous la garde ou le contrôle du Collège, conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , et les étapes à suivre par le CABAMC lorsqu'une personne demande l'accès à ses renseignements personnels ou des corrections à ceux-ci. La présente procédure a été élaborée dans le respect de la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels du SCT.
Protocole de gestion des atteintes à la vie privée	Décrit les étapes que doit suivre toute personne travaillant pour le CABAMC ou au nom de celui-ci en ce qui concerne les renseignements personnels et qui découvre une possible atteinte à la vie privée liée aux renseignements personnels contrôlés par le Collège.
Procédure de mise à jour des politiques et procédures de confidentialité	Comprend le processus d'élaboration, de mise à jour et d'examen des politiques, déclarations, protocoles et avis de confidentialité.

## Formation et sensibilisation

Dans le cadre de ses activités de formation, le CABAMC continue de travailler à la réalisation de son engagement en matière de vigilance à l'égard de la protection de la vie privée. Le CABAMC étant une organisation entièrement virtuelle, la formation

sur la sécurité et la protection de la vie privée a été privilégiée afin d'informer les employés de tout risque d'atteinte à la sécurité ou à la vie privée pendant qu'ils travaillent à domicile.

Au cours du présent exercice, le CABAMC a élaboré des modules de formation distincts sur la protection de la vie privée à l'intention du personnel du Collège et des membres du Conseil dans le cadre de son Programme de gestion de la protection de la vie privée. Cette formation sera mise à jour et offerte à l'ensemble des nouveaux(-elles) employé(e)s, administrateur(-trice)s et membres des comités.

La formation sur la protection de la vie privée vise à faire en sorte que les employé(e)s, les membres des comités et les membres du Conseil :

- comprennent leurs obligations en vertu des politiques du Collège en matière de protection des renseignements personnels;
- se familiarisent avec les principes et les pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée qui constituent le fondement du Programme de gestion de la protection de la vie privée du CABAMC;
- comprennent comment appliquer ces principes afin de protéger la vie privée des personnes dans le cadre de leur travail au sein du CABAMC.

L'ensemble du personnel, des membres du Conseil et des fournisseurs qui traitent des renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services pour le CABAMC doivent suivre une formation sur la protection de la vie privée. Le Collège examinera et mettra à jour périodiquement cette formation en fonction des changements importants apportés à la législation relative à la protection de la vie privée, aux pratiques exemplaires ou aux risques ayant une incidence sur le CABAMC.

## Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue ou réglée au cours de la période visée par le rapport.

## Surveillance de la conformité

Aucune surveillance n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

## Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) au cours de la période visée par le rapport.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Au cours de sa première année d'activité, le CABAMC a réalisé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) sur la conception et la mise en œuvre proposées d'une solution de gestion infonuagique des titulaires de permis et sur les processus de soutien du Collège.

Cette première ÉFVP a été effectuée en juillet 2021. L'ÉFVP documente la façon dont la collecte, l'utilisation, la divulgation et le traitement des renseignements personnels liés à ses activités sont autorisés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et comprend des options pour atténuer les risques d'atteinte à la vie privée. L'ÉFVP aidera les décideurs au sein du CABAMC en permettant d'intégrer les facteurs à prendre en compte et les exigences en matière de protection de la vie privée dans les processus et les systèmes au moment de leur conception.

Le CABAMC prévoit d'examiner et de mettre à jour l'ÉFVP en 2022 afin d'intégrer tout changement dans la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, pour s'assurer que ses activités demeurent conformes aux lois, aux règlements et aux politiques applicables en matière de protection de la vie privée.

## Divulgence d'intérêt public

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

## Conclusion

La protection de la confidentialité et de la vie privée est essentielle à une réglementation professionnelle efficace. En tant qu'organisme professionnel de réglementation moderne, axé sur l'atténuation des risques, le CABAMC traite les renseignements personnels de ses titulaires de permis, du public et des autres intervenants avec beaucoup de respect.

En tant que l'un des très rares organismes de réglementation professionnelle assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CABAMC s'est engagé à s'y conformer, mais il s'agit d'un domaine nouveau. Le CABAMC n'est pas un organisme gouvernemental et ne bénéficie pas de l'expertise et des ressources acquises par le réseau fédéral. Le CABAMC aimerait recevoir des conseils sur la façon de remplir efficacement ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours des prochaines années, le Collège continuera de consacrer des ressources et du temps à la mise en place de l'infrastructure opérationnelle nécessaire pour protéger le droit à la vie privée des personnes, conformément à ses objectifs, normes et principes réglementaires, ainsi qu'à ses valeurs institutionnelles de confidentialité et de responsabilité.

## Annexe A – Délégation de pouvoirs

### ***Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels***

Je, soussigné, premier dirigeant du CABAMC, conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente le responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs de signature ou accomplir tout pouvoir, devoir ou fonction du premier dirigeant en tant que chef de l'organisme qui est précisé à l'annexe B ci-jointe. Cette désignation remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Original signé par

Darrel Pink

Premier dirigeant du CABAMC

Date : 7 octobre 2021

### ***Annexe – Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information et son Règlement à déléguer***

Poste	Pouvoirs, tâches ou fonctions
Responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée	Pleins pouvoirs

## Annexe B : Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

**Nom de l'institution :** Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

**Période d'établissement de rapport :** 2021-04-01 to 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

**Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.**

-	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	0
En mesure de recevoir des demandes par courriel	35
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

## Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

**2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.**

-	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
Documents papiers non classifiés	52	0	0	<b>52</b>
Documents papiers Protégé B	52	0	0	<b>52</b>
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	<b>52</b>

**2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.**

-	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	<b>52</b>
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	<b>52</b>
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	<b>52</b>



## Annex C : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

**Nom de l'institution :** Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

**Période d'établissement de rapport :** 2021-04-01 to 2022-03-31

### Section 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

#### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

<b>Nombre d'ÉFVP terminées</b>	1
--------------------------------	---

### Section 11 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 11.1 Coûts

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		17 500 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		128 190 \$
• Contrats de services professionnels	128 190\$	
• Autres	0 \$	

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>	<b>145 690 \$</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0,150
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	2,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>2,15</b>